

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 5283

présenté par
Mme Motin, rapporteure thématique

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, après le mot :

« artisanal, »,

insérer les mots :

« ou à usage de bureaux à titre principal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre aux immeubles de bureaux l'obligation de végétaliser ou équiper en photovoltaïque les toitures des constructions professionnelles.